



# La coopération policière et douanière (CDP) Construire ensemble pour maintenir nos différences.

## L'exemple franco-suisse

---

François Moullé, Université d'Artois

Programme FOPTIC – Université d'Artois



# Introduction

- Le frontière franco-suisse est une dyade pionnière en terme de dynamique transfrontalière
  - Une dyade franco-belge marquée par le *debordering* (Newman, Paasi, 1998)
  - Dès la fin des années soixante pour le travail frontalier
  - Projets de coopérations structurés avant Interreg et bien entendu dynamisé par ce dernier depuis 1990
- La Suisse n'a jamais souhaité faire partie de l'Union européenne
- La Suisse intègre l'espace Schengen de manière progressive à partir de 2007 avec quelques règles propres de contrôles

# Introduction

- En Europe, les questions de coopérations douanières et policière sont structurées
  - l'Esace Schengen pour les États concernés
  - le nouveau Code des douanes de l'union européenne depuis 2016
  - Des accords interétatiques pour créer des Centres CDP
- La Suisse est une confédération
  - Les Cantons sont des petits Etats, ils ont chacun leur service de police
  - La Suisse observe de près les législations européennes et n'hésite pas à être *eurocompatible* lorsque les intérêts helvètes l'imposent

# Enjeux

Depuis 2007, une coopération policière et douanière (CPD) s'est mis en place.

- Comment s'organise la CDP sur le terrain ?
- Comment la CDP accompagne l'ouverture de la frontière ? Les effets sur le territoire, sur l'entre-deux transfrontalier.
- En quoi la temporalité de la CDP n'est pas celle de la coopération territoriale ?

# Démarche

1. Objectifs et temporalités de la coopération douanières et policières
2. Reproduire la frontière pour mieux coopérer
3. Une coopération exemplaire par ses résultats

# 1. Objectifs et temporalités de la coopération douanières et policières



# Une frontière spécifique dans un contexte européen

- L'ordre international repose sur l'idée que le monde est divisé en Etats dont le pouvoir s'exerce sur des territoires délimités par des frontières stables (Taylor, 1994).
- La frontière sépare deux systèmes territoriaux, caractérisés par l'existence de cadres juridiques et institutionnels différents (Raffestin, 1986)
- La remise en cause de la frontière westphalienne par la mondialisation et par la construction européenne a incité à considérer que les frontières d'Etat sont des limites marquées par un processus d'intégration et que la dévaluation qui les caractérise prend à la fois des aspects politiques, fonctionnels et cognitifs (Van Houtum, 2000)
- Toutefois, la Suisse a toujours revendiqué une véritable indépendance vis-à-vis du projet européen

# La frontière interrogée par les flux

- La frontière comme un révélateur des interactions (Barth, 1969) de notre monde
- La concomitance de dispositifs de dévaluation et de renforcement des fonctions de la frontière (Andreas, Biersteker, 2003 ; Van Houtum and alii, 2005 ; Amilhat-Szary, Fourny, 2006 ; Scott, 2009, Amilhat-Szary, 2015)
- Les processus : *bordering, debordering, rebordering* (Andreas, Biersteker, 2003)
- Les échanges sont contrôlés dans une logique de fluidité/sécurité (enjeu des Supply Chains)
- Enjeux majeurs pour les services douaniers et policiers



## Les temporalités spécifiques à la coopération douanière et policière

- Le temps long du debordering par les flux économiques – le demi siècle
- L'absence *des temps impérieux des calendriers électoraux* (Hartog, 2012)
- Une forme de *présentisme* ou l'action et le résultat prime sur tout autre enjeu.
- La coopération est le résultat d'un accord binationale qui est ensuite gérée par les services des deux Etats

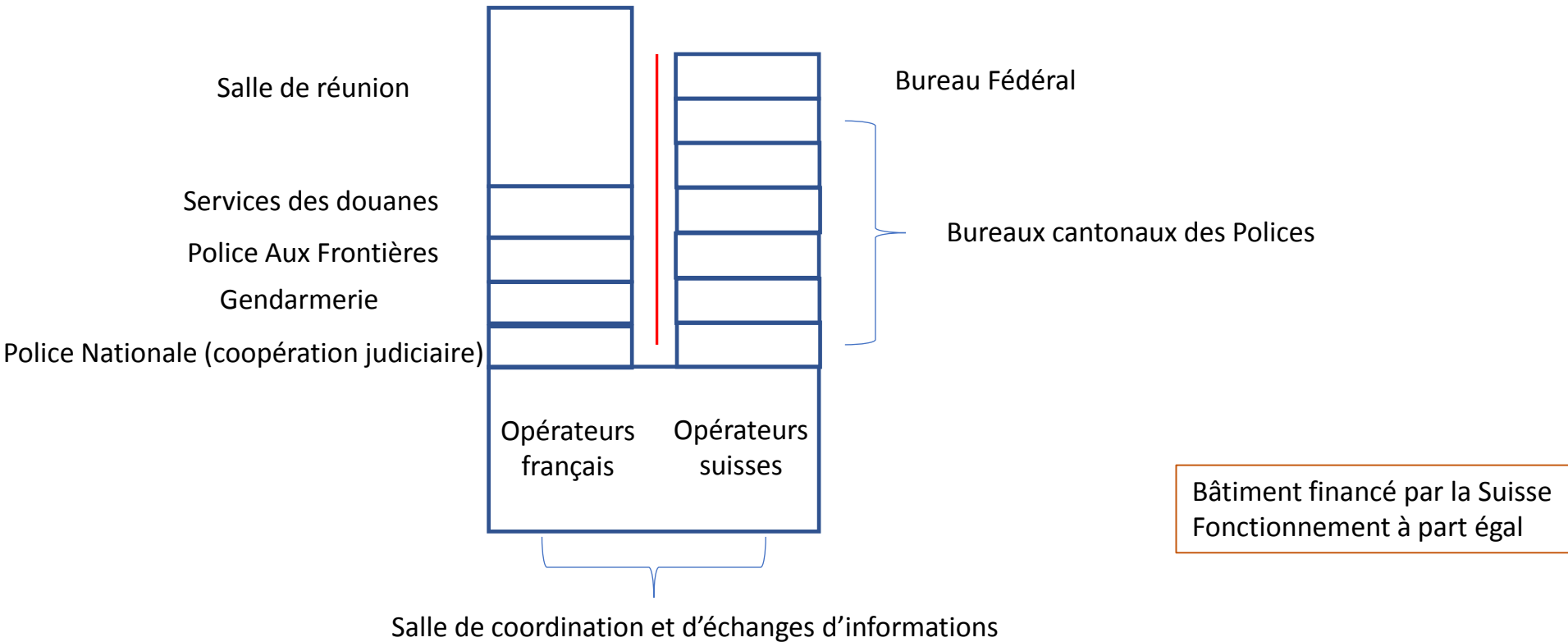
## 2. Reproduire la frontière pour mieux coopérer

### Les Centres de Coopération Policière et Douanière

- Une initiative française
- Le premier CCPD à Kehl pour la dyade franco-allemande
- Puis Tournai, pour la dyade franco-belge qui va devenir tripartite avec la Grande-Bretagne
- 10 centres liés à la France
- Une quarantaine au niveau européen

- Côté français
  - Logique inter-administrative
  - Approche interministérielle
  - Mais tout le monde peut intervenir partout avec les règles Schengen / code des douanes européens
- Côté suisse
  - Un service de police qui a toutes les compétences par Canton
  - Une coordination Fédérale avec une Police Fédérale,
  - Néanmoins, cette dernière ne peut pas aller en territoire français

# Le CCPD de Meryn (Genève aéroport) : la reproduction de la frontière à l'échelle micro



## Rappel des grandes missions du CDDP dans la cadre de l'accord du 9 octobre 2007 :

- Échanges d'informations et demandes d'assistances
- Soutien d'opérations impliquant les services des deux pays
- Coordination des mesures conjointes de surveillance de la zone frontière
- Préparation de la remise d'étrangers en situation irrégulière

## Les limites :

- Des compétences pas homogènes entre les services (CH/F et F/F)
- La dimension Smart Border est maîtrisée par la Suisse
- L'échange d'image n'est pas prévue dans la coopération ! (idem. adresse IP)
- Lorsqu'une équipe passe la frontière, il faut la présence du partenaire national.
- Police suisse a des procédures plus souples, initiatives possibles

### 3. Une coopération exemplaire par ses résultats

- 130 points de passages
- Une activité en croissance régulière
- Une réactivité exemplaire : ex. moins de 2 heures en générale pour la transmission des informations d'un véhicule
- Une coopération croissante avec les services judiciaires (ex. autorisation pour l'imagerie)
- La majorité des problèmes se situent entre les services français

# La coopération, un enjeu majeur

- La frontière est de plus en plus poreuse (travail, commerce, loisirs, réseaux d'entreprises, etc.)
- Genève et Bâle sont de véritables agglomérations transfrontalières
- La CDP a pour rôle de créer de la continuité là où la frontière produit de la discontinuité
- Son efficacité évite que la frontière se transforme en un entre-deux où des activités illicites pourraient se développer
- La CDP participe à la réalité d'une frontière ouverte
- De fait la sécurité est une des conditions d'une réalité transfrontalière.

# En guise de conclusion

## Un grand paradoxe

- D'un côté, la coopération policière et douanière marque clairement les limites territoriales de chaque État. (logique westphalienne). L'organisation du CCDP le confirme
- De l'autre, cette coopération est le gage d'une bonne fluidité à la frontière (logique post-westphalienne)

Contrairement aux coopérations territoriales, le temps du politique ne provoque pas d'oscillation dans les moyens et les résultats de la coopération policière et douanière

- Le présentisme est le gage d'efficacité sur la longue durée
- La CDP participe à la coopération territoriale sans pour autant avoir le moindre lien officiel avec les acteurs de la coopération territoriale



1. Les coopérations territoriales cherchent à gommer certains effets de la frontière pour fluidifier l'espace et avoir un avenir en commun
2. L'affirmation de la frontière par la CDP permet de garantir que l'entre-deux ne se transforme pas un espace où l'illicite remettrait en cause les puissances publiques
3. L'affirmation de la frontière par la CDP est un des moyens pour pérenniser les expériences de coopérations territoriales